

Date de la séance

Le 29 mars 2023

Date de convocation

Le 23 mars 2023

Date de publication

Le 23 mars 2023

Nombre de délégués

| | |
|--------------|----|
| En exercice | 34 |
| Présents | 24 |
| Procurations | 6 |
| Excusés | 2 |
| Absents | 2 |

N° 2023-03-15

OBJET :

**ADHESION AU
DISPOSITIF PASS
CULTURE DE LA
REGIE
COMMUNAUTAIRE
DU CINEMA LES 2
SCENES**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi 29 mars, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Jérôme COTIGNY à Myriam BRENAC

Sylvie BIGAY à Olivier LEPRETRE

William FALCHETTO à Sidonie KARM

Eric MARTIN à Vincent GAY

Axel FAIVRE à Dominique GERBERT

Gérard PARFAIT à Gilles STUDNIA

Absents excusés : Yves DEKEYREL, Jean-Philippe ANTOINE

Absents : Jean-Christophe SEGUIER, Caroline QUINET

Secrétaire de séance : Hajer RIVIERE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dispositif Pass Culture porté par le Ministère de la Culture afin de faciliter l'accès des jeunes de 15 à 18 ans à la culture en leur offrant un crédit de 300 € à dépenser sur l'application Pass Culture ;

VU la délibération 2021-12-81 du 20 décembre 2021 approuvant l'adhésion du cinéma intercommunal les 2 scènes au dispositif Pass Culture ;

CONSIDERANT que ce dispositif est étendu aux élèves de la 4^{ème} à la Terminale des établissements publics et privés sous contrat ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités tarifaires pour les établissements scolaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 22 mars 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Patrick LOISEL, Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **DIT** que le Pass Culture sera accepté pour les établissements publics et privés sous contrat au tarif de 3,50 € par élève.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le ...31.../...03../2023
- Document rendu exécutoire le ...31.../...03../2023